



# ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 06/05/2025  
Reçu en préfecture le 06/05/2025  
Publié le  
ID : 044-214401564-20250506-2025\_05\_32-DE

N°2025\_05\_32

## Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet** : Attribution du marché relatif à la création d'un bassin de récupération des eaux pluviales à proximité du pôle sportif.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020\_05\_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la création d'un bassin de récupération des eaux pluviales à proximité du pôle sportif ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché relatif à la création d'un bassin de récupération des eaux pluviales à proximité du pôle sportif à l'entreprise ATDV, sis 1 rue Thomas Edison, BP 4, 44650 LEGE, pour un montant de 19 950.03 € HT.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 6 mai 2025,  
Claude NAUD, Maire,

